ROBBERECHTS

CONDITIONS DE VENTE MOBILIER METALLIQUE
REVENDEURS FRANCE
valable du 01.01.2025 au 31.12.2025

1. REMISE DE BASE
Les remises sont accordées en fonction du chiffre d'affaires attendu et de la région dans laquelle les transactions commerciales ont lieu. Elles seront confirmées par écrit au début de la collaboration et resteront valables pendant une durée de 12 mois.
Si le chiffre d'affaires prévu n'est pas atteint, Robberechts se réserve le droit d'ajuster les remises.

2. CONDITIONS DE VENTE
Toutes nos fournitures se font suivant nos conditions générales de vente reprises au verso de nos en-têtes de lettres, offres, factures et sur notre site www.Robberechts.be. En cas de contradiction entre nos conditions générales de vente reprises au verso de nos en-têtes de lettres, offres, factures et notre site web et les présentes conditions, ces dernières prévaudront. Ces conditions prévaudront aussi sur les conditions du client, qui les reconnaît et accepte en confirmant son accord de la confirmation de commande (également tacitement).
Nos conditions générales de vente sont censées être connues par le client ; faute de réaction endéans les huit jours après la prise de connaissance, elles lui seront opposables et ce également pour toutes conventions ultérieures. Ces conditions de vente sont réputées être admises par le client même au cas où elles seraient en contradiction avec ses propres conditions générales ou particulières.

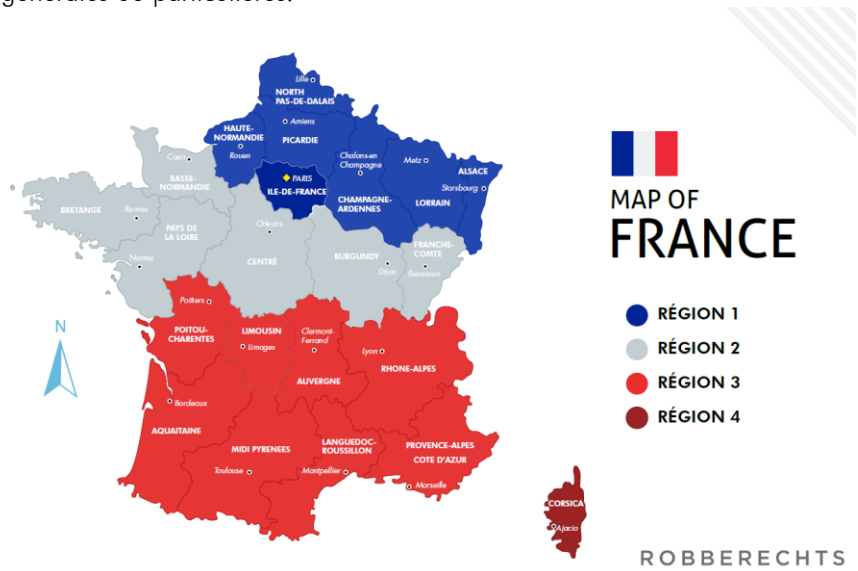

3. FOURNITURE:
Région 1: Départements Nord-Pas-De-Calais, Haute-Normandie, Picardie, Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace, Ile-De-France: Franco rez-de-chaussée chez le revendeur ou son client à partir de 1500 Euro net pour le revendeur par adresse de fourniture. En dessous de ce montant: 375 Euro+ TVA de frais de fourniture par adresse.

Région 2: Départements: Basse-Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, Centre, Bourgogne, Franche-Comté Franco rez-de-chaussée chez le revendeur ou son client à partir de 2000 Euro net pour le revendeur par adresse de fourniture. En dessous de ce montant: 500 Euro + TVA de frais de fourniture par adresse.

Robberechts NV | Slachthuisstraat 21 (Gate 3805 & 3813) | 2300 Turnhout | België | RPR: Turnhout
www.robberechts.be | sales@robberechts.be | Tel: +32 (0)14 448 400 | BTW: BE 0423.718.170
NR registratie aannemer: 022312 | ING: IBAN BE52 3630 6347 3709 - BIC BBRUBEBB
All products including wood 100% PEFC certified – WOOD.BE COC-001287

ROBBERECHTS

CONDITIONS DE VENTE MOBILIER METALLIQUE
REVENDEURS FRANCE
valable du 01.01.2025 au 31.12.2025

Région 3: Départements : Poitou-Charentes, Limousin, Auvergne, Rhône-Alpes, Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte-D'azur. Franco rez-de-chaussée chez le revendeur ou son client à partir de 3000 Euro net pour le revendeur par adresse de fourniture. En dessous de ce montant: 750 Euro + TVA de frais de fourniture par adresse.

Région 4 : La Corse: départ Usine – coûts logistiques après devis

Région 5 : Territoires d'outre-mer – coûts logistiques après devis

Les produits sont livrés non-montés.

Robberechts n'est redevable d'aucune indemnité si le retard est dû à des raisons de forces majeures, y compris, mais sans limitations, les conflits du travail, des mesures gouvernementales contraignantes, incendies, tremblements de terre, inondations, mobilisation, réquisition, embargo, interdiction de transfert de devises, insurrection, manque ou retard de moyens de transport, pénurie de matières premières, restrictions d'emploi d'énergie, attentats (cyber)terroristes, épidémies.

Pour chaque livraison nous prévoyons 1 heure pour décharger un camion moyen et 1,5 heure pour décharger une semi-remorque. Le dépassage de ce délai entraîne des frais d'attente de 85 euro/heure + TVA.
Aucun retard de livraison ne peut donner lieu à un dédommagement.

Remise pour enlèvement: Le client bénéficie d'une remise supplémentaire pour enlèvement de 5% calculée sur le montant net (après déduction de la remise de base sous point 1), sauf déterminé différemment dans la confirmation de commande individuelle.

4. ACCEPTATION ET PLAINTES – DELAI DE GARANTIE

Le client est tenu à vérifier les produits au moment même de leur livraison/collecte. Cette vérification comprend entre autres, mais sans limitation, la quantité et dimensions, spécifications, accessoires, la conformité de la livraison, les dégâts apparents etc. Moyennant la réception des produits par le client, ce dernier reconnait avoir procédé préalablement à la vérification précise de ces produits et avoir constaté que ceux-ci correspondent entièrement à la commande et que ceux-ci sont libres de tout dégât apparent. Ne sont pas considérés comme un défaut de conformité, un défaut apparent ou caché : des différences légères de couleur ou de dimensions du bien, pour autant que celles-ci ne peuvent être évitées d'un point de vue technique ou que celles-ci sont généralement acceptées ou sont propres aux matériaux utilisés.
Des réclamations pour dégâts visibles doivent nous être adressées par lettre recommandée dans les huit jours de la livraison sous peine de non recevabilité. Des images visuelles doivent accompagner les réclamations concernant les dommages aux produits.
Pour les défauts cachés, tels que les défauts de fabrication, une période de garantie de 5 ans s'applique, moyennant quoi le défaut est résolu par remplacement ou réparation, au choix du vendeur. Cela exclut l'usure normale, les dommages dus à une mauvaise utilisation, une manipulation incorrecte et un mauvais entretien. Le vendeur devient propriétaire des pièces remplacées. Les pièces seront retournées aux frais de l'acheteur. Le vendeur n'est tenu à aucune autre garantie ou compensation.
Une réclamation ne donne pas le droit à l'acheteur de différer le paiement des marchandises

Robberechts NV | Slachthuisstraat 21 (Gate 3805 & 3813) | 2300 Turnhout | België | RPR: Turnhout
www.robberechts.be | sales@robberechts.be | Tel: +32 (0)14 448 400 | BTW: BE 0423.718.170
NR registratie aannemer: 022312 | ING: IBAN BE52 3630 6347 3709 - BIC BBRUBEBB
All products including wood 100% PEFC certified – WOOD.BE COC-001287

ROBBERECHTS

CONDITIONS DE VENTE MOBILIER METALLIQUE
REVENDEURS FRANCE
valable du 01.01.2025 au 31.12.2025

5. PAIEMENT

Pour nos nouveaux clients et nos clients pour lesquels il n'y a pas encore eu d'agrément explicite de notre assureur crédit, les conditions suivantes sont d'application :
Toutes nos factures sont payables au comptant, par virement anticipatif, sans aucune forme d'escompte. La première fourniture est donc toujours contre remboursement.
Un crédit de 30 jours fin de mois n'est consenti qu'à partir de l'acceptation de votre dossier par notre assureur crédit.
Chaque nouvelle décision de notre assureur-crédit concernant la ligne de crédit en cours nous donne le droit d'ajuster unilatéralement ou de retirer la limite de crédit sans préavis. L'ajustement des conditions de paiement concerne toutes les commandes enregistrées et confirmées dans notre système ERP, ainsi que toutes les nouvelles commandes à venir. Lorsqu' une limite de crédit est supprimée, l'accord de paiement sera immédiatement adapté et un paiement anticipatif avec escompte net de 2 % sera applicable, pour autant qu'il n'y ait pas d'autres factures échues.

Pour nos clients réguliers qui bénéficient de facilités de paiement, les conditions suivantes sont d'application : Toutes nos factures sont payables comme suit:

- soit au comptant ou par virement bancaire dans les 8 jours date de facture; dans ce cas une remise supplémentaire pour paiement au comptant de 2 % peut être déduite du montant total de la facture hors TVA. Cette remise de 2 % sera calculée après déduction de la remise de base (point 1) et de la remise éventuelle d'enlèvement (point 4).

- soit 30 jours fin de mois, à condition que le montant total net des factures impayées ne dépasse pas la limite de crédit convenue. En cas de dépassement du crédit et si votre dossier ne comprend pas de factures échues, les nouveaux montants dûs sont payables au comptant, avec ristourne pour paiement au comptant (2 %).

Si la facture n'est pas payée à 30 jours fin de mois, à compter du jour suivant, de plein droit et sans mise en demeure, paiement d'un intérêt est dû au taux d'intérêt de référence majoré de huit points de pourcentage et arrondi au demi-point de pourcentage supérieur. Le taux directeur est le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération principale de refinancement tel que défini par la loi du 2 août 2002.

La stipulation du paiement d'un intérêt ne nuit pas à l'exigibilité des termes de paiement à l'époque de leur échéance. Toutes les taxes actuelles et futures ainsi que tous les prélèvements et coûts additionnels, de quelque nature qu'ils soient, liés à la vente sont à charge de l'acheteur.

Toute commande relative à une fabrication spécifique sur mesure fera l'objet d'un versement d'acompte de 30% de sa valeur. Le délai de fourniture convenu dans l'offre ne commencera à courir que dès réception de l'acompte. Le solde de la facture sera dû conformément au délai de paiement convenu entre les 2 parties.

- PAIEMENT TARDIF ET SUPPRESSION DES ENGAGEMENTS DU VENDEUR
  En cas de paiement tardif de cette facture, une indemnité forfaitaire égale à 20% du montant de la facture est en outre exigible, sans préjudice de l'intérêt conventionnel mentionné ci-dessus et sans préjudice des frais judiciaires habituels et ce en application de l'art 1152 et par dérogation à l'art 1153 par. 1 du Code Civil. A ce sujet, l'exigibilité prend cours d'office, sans mise en demeure préalable et ce par dérogation à l'art 1153 par. 3 du Code Civil. Cette indemnité s'élève à un minimum de 50 euro. Ce forfait est conclu entre les parties

afin d'éviter les difficultés de prouver l'importance des dommages dus au retard de paiement d'une facture et consistant entre autres en frais d'administration supplémentaire, inflation, paiement des commissions et/ou salaires, perturbations du planning administratif et financier, etc. En cas de paiement tardif, le vendeur se réserve le droit – et ceci sans citation – d'arrêter ses prestations, émanant soit du présent soit d'un futur contrat et de les reprendre, sauf autres stipulations, à partir de la régularisation du paiement.

6. FACTURATION

Les produits commandés sont facturés au plus tard 30 jours après la date de livraison conclue par écrit, même si certains produits n'ont pas été délivrés à la date convenue à la demande du donneur d'ordre.
Pour la fourniture de produits en dessous de 25,00 euro, des frais administratifs additionnels de 25,00 euro sont portés en compte.

7. REPORT DU DELAI DE LIVRAISON – STOCKAGE DES MEUBLES COMMANDES – FRAIS D'ANNULATION DU CAMION

En cas de demande de report de livraison à la demande du client dans un délai de 8 jours ouvrables avant la date de livraison convenue, et lorsque les marchandises ont déjà été produites ou sont dans la phase finale du processus de production, des frais supplémentaires sont facturées, soit :
frais de stockage :
° 9.37 €/m3 par mois entamé, après la période de retard de 2 semaines calendrier
frais d'annulation du camion :
° frais d'annulation de 450 € par volume de 1 à 15 m^2
frais d'administration :
° forfait administratif de 93.25 €.
Les produits faisant l'objet du bon de commande seront facturés à la date initialement et contractuellement prévue et la facture est payable comme convenu dans l'article 6 ci-dessous.

8. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. En cas de revente le vendeur conserve également la possibilité de revendiquer le prix des produits détenus par le sous-acquéreur. La réserve de propriété est reportée sur le prix de revente. Dès la livraison les risques de tout nature y compris de cas fortuit et de force majeure, et la garde, sont transférés à l'acheteur. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des produits.

9. NF ENVIRONNEMENT

Suivant la norme NF Environnement, le fabricant garantit la possibilité d'acquérir, à l'unité, des composants et produits durant toute la période effective de leur fabrication industrielle. Le fabricant s'engage à fournir, durant 5 années à partir de la date d'arrêt de la production de la gamme concernée, les éléments fonctionnels d'origine ou des éléments remplissant des fonctions équivalentes.

10. REPRISE DE PRODUITS VENDUS

Nous acceptons la reprise de produits moyennant une indemnité de 30 % de la valeur brute correspondant aux frais administratifs et logistiques et pour autant que les conditions suivantes soient respectées :
- la possibilité de retour est limitée aux produits du 'programme 12 jours – 12 days'.
- la demande écrite doit nous parvenir dans les huit jours après fourniture ou enlèvement ;

Robberechts NV | Slachthuisstraat 21 (Gate 3805 & 3813) | 2300 Turnhout | België | RPR: Turnhout
www.robberechts.be | sales@robberechts.be | Tel: +32 (0)14 448 400 | BTW: BE 0423.718.170
NR registratie aannemer: 022312 | ING: IBAN BE52 3630 6347 3709 - BIC BBRUBEBB
All products including wood 100% PEFC certified – WOOD.BE COC-001287

- les produits doivent être intacts dans l'emballage d'origine ;
- si l'enlèvement doit être fait par nos services, un frais logistique (conforme avec article 'Fourniture' – page 1) vous sera porté en compte, même si cet enlèvement est combiné avec une fourniture de matériel neuf.

11. MOBILIER DE DÉMONSTRATION/MOBILIER À L'ESSAI/MOCK-UP

Pour soutenir vos activités commerciales, nous pouvons vous mettre du mobilier à disposition.

En compensation pour ce service, nous demandons à nos revendeurs de participer dans les frais de mise à disposition pour une somme modique de **15% de la valeur brute du mobilier + 2 x frais de transport** (c.a.d. 1 x pour la livraison + 1 x pour l'enlèvement - conforme avec article 'Fourniture' – page 1)

Lors de la fourniture du mobilier de démonstration ou mobilier à l'essai ou mock-up, nous établissons 2 factures :

- une première facture reprenant le mobilier de démonstration en question avec modalité de paiement 90 jours fin de mois;
- une deuxième facture reprenant les frais soit 15% du mobilier de démonstration + 1 x de frais de transport (conforme avec article 'Fourniture' – page 1) à nous régler suivant les modalités de paiement en vigueur.

Après reprise des marchandises :

- une note de crédit sera établie pour le mobilier de démonstration, et 1 x de frais de transport (conforme avec article 'Fourniture' – page 1)

Si le projet ayant trait au mobilier de démonstration nous est attribué, les frais relatifs à la deuxième facture soit 15% vous seront également crédités à l'exception des frais de transport) qui restent à charge du client

Le mobilier de démonstration restera à disposition du client pour un délai maximal de 3 mois ; au-delà de ce délai la première facture nous est due. Cet arrangement ne s'applique pas au programme de bureaux Venta, aux cloisons acoustiques, aux unités d'électrification et aux autres produits non Robberechts proposés à des prix unitaires nets. Ces produits sont facturés au prix d'achat net, sans possibilité de les créditer à un stade ultérieur du projet.

Exception :

Si le mobilier est mis à disposition chez le revendeur pour y organiser une formation produits, l'ensemble des frais y afférents seront portés par Robberechts.

11.COMMISSION

Toute commission convenue entre Robberechts et son revendeur en compensation d'une vente effectuée en direct chez un de ses clients, ne sera payable par Robberechts qu'après règlement des factures échues du revendeur et en particulier de la facture du client direct relative à la vente pour laquelle la commission a été conclue, et ceci conformément aux conditions générales de vente en vigueur.

12. EMBALLAGE

Tous nos produits sont emballés dans un plastique étirable. Pour un emballage plus costaud, veuillez nous consulter pour un devis supplémentaire.

13. REVISION DE PRIX

Robberechts NV | Slachthuisstraat 21 (Gate 3805 & 3813) | 2300 Turnhout | België | RPR: Turnhout
www.robberechts.be | sales@robberechts.be | Tel: +32 (0)14 448 400 | BTW: BE 0423.718.170
NR registratie aannemer: 022312 | ING: IBAN BE52 3630 6347 3709 - BIC BBRUBEBB

All products including wood 100% PEFC certified – WOOD.BE COC-001287

ROBBERECHTS

CONDITIONS DE VENTE MOBILIER METALLIQUE
REVENDEURS FRANCE
valable du 01.01.2025 au 31.12.2025

Nous nous réservons le droit d'adapter nos prix annuellement en fonction de l'augmentation des prix des matières premières et salaires ; toutes hausses de prix de plus de 3% justifient des changements de prix intermédiaires.

13. CONGES ANNUELS
du 14/07/2025 jusqu'au 01/08/2025 et du 24/12/2025 jusqu'au 01/01/2026.

14.LITIGE
En cas de recouvrement judiciaire ou de tout autre litige civil concernant cette facture, les tribunaux de Turnhout sont seuls compétents, selon le cas, le Tribunal de Première Instance, le Tribunal de Commerce ou la Justice de Paix du 1ier Canton.

Le droit Belge est applicable.

Robberechts NV | Slachthuisstraat 21 (Gate 3805 & 3813) | 2300 Turnhout | België | RPR: Turnhout
www.robberechts.be | sales@robberechts.be | Tel: +32 (0)14 448 400 | BTW: BE 0423.718.170
NR registratie aannemer: 022312 | ING: IBAN BE52 3630 6347 3709 - BIC BBRUBEBB

All products including wood 100% PEFC certified – WOOD.BE COC-001287